

**DELIBERATION (2026-21)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Sébastien SIRIEIX, Romain LEHMANN, Laura CHAMBADE, Marie DA COSTA, Alain LAGRU, Thierry CHALENDARD, Pierre DUPÊCHER, Fabien THIOLAS, Audrey VALLAT, Andréa ZANON, Hélène TARRIT-DESGENS, Marie PAULET.

Représentés : M.MME : Marielle GOUTTARD (pouvoir à Marie DA COSTA), Nicolas JOIGNEAUX (pouvoir à Fabien THIOLAS).

Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-23 ;

Vu le décret fixant l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune de La Roche-Noire relève de la strate démographique de 500 à 999 habitants ;

Considérant que l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et que le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune.

Considérant que le maire formule une demande expresse pour que le Conseil municipal accepte par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale correspond à la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 - Indemnité du Maire

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 28,8 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, soit 65 % du taux maximum.

Article 2 - Indemnité des Adjointes au Maire

L'indemnité de fonction des adjoints au Maire est fixée à 7,65 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, chacun, soit 65 % du taux maximum.

Article 3 - Indemnités des Conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonction des Conseillers délégués est fixée à 3,83 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, chacun.

Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles prendront effet :

- Pour le Maire, à compter de son installation ;
- Pour les Adjointes au Maire, à compter de leur installation ;
- Pour les Conseillers municipaux délégués, à compter de la date d'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation.

Article 4 - Crédits budgétaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et suivants.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 2 avril 2026.

Au registre sont les signatures.

En Mairie de La Roche Noire, 2 avril 2026.

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Sébastien SIREIX.

ANNEXE 1 à la délibération numéro 2026-21

| NOM | FONCTION | % INDICE BRUT TERMINALE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE |
|--------------------|---------------------------------|--|
| Pascal BRUHAT | Maire | 28,8 |
| Sébastien SIREIX | 1 ^{er} Adjoint | 7,65 |
| Marielle GOUTTARD | 2 ^{ème} Adjoint | 7,65 |
| Romain LEHMAN | 3 ^{ème} Adjoint | 7,65 |
| Laura CHAMBADE | 4 ^{ème} Adjoint | 7,65 |
| Alain LAGRU | Conseiller municipal délégué | 3,83 |
| Thierry CHALENDARD | Conseiller municipal délégué | 3,83 |
| Marie PAULET | Conseillère municipale déléguée | 3,83 |
| Nicolas JOIGNEAUX | Conseiller municipal délégué | 3,83 |